

Procès-Verbal de la séance

Séance du 23 Avril 2026

L'an 2026, le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : DUBOIS Delphine, FELICITE Esméralda, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, VERNHES Martine, MM : FERRIERE Benoit, FORMONT Vincent, LOURENCO Hubert, POINCLOUX Daniel, RICHARD Gabriel, ROUFFIN David

Invité(s) : Mme DROUIN Isabelle, M. GODART Arthur

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (D_2026_017)
- . VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (D_2026_018)
- . VOTE DU BUDGET 2026 (D_2026_019)
- . AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR ATTRAY ET JOUY-EN-PITHIVERAIS (D_2026_020)
- . DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (2026_021)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 01 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donnent son accord pour rajouter cette délibération.

Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (réf : D 2026 017)

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 2 000.00 € a été attribué à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2026, à savoir :

- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- ASAD de Neuville-aux-Bois : 300.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 900.00 €,
- Familles Rurales de Crottes : 150.00 €,
- Familles Rurales du Loiret : 200.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 200.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Cœur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des 2 000.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (réf : D 2026 018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	10.35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29.80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31.10 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3- Adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET 2026 (réf : D 2026 019)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 395 400.00 €,
- Dépenses et recettes d'investissement : 209 800.00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget et déterminée pour chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :
 - . Dépenses et recettes de fonctionnement : 395 400.00 €
 - . Dépenses et recettes d'investissement : 209 800.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR ATTRAY ET JOUY-EN-PITHIVERAIS (réf : D 2026 020)

Vu le code de l'environnement,

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PARC EOLIEN AUBEOL SES en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'ATTRAY et JOUY-EN-PITHIVERAIS,

Considérant que cette demande est soumise à la consultation du public du jeudi 30 avril 2026 au jeudi 30 juillet 2026, par voie électronique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, dite consultation parallélisée,

Monsieur le Maire informe que, la commune se situant dans le périmètre de 6 kms autour de ce projet, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité (Mme GUERINEAU ayant pas pris part au vote), de suivre l'avis des communes d'ATTRAY et JOUY-EN-PITHIVERAIS, communes étant les plus impactées par ce projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (réf : D 2026 021)

Vu les dernières élections municipales de mars 2026,

Considérant l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Elle est composée du maire ou d'un adjoint, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants élus pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle le rôle majeur de cette commission :

- . donner un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- . déterminer les nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisations).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois après l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables de 24 personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont PROPOSE, les personnes suivantes pour composition à la commission de la CCID :

M. FORMONT Vincent, Mme DUBOIS Delphine, Mme VERNHES Martine, M. FERRIERE Benoît, Mme FELICITE Esméralda, Mme GUERINEAU Marine, M. LOURENCO Hubert, Mme METAYER Harmonie, M. ROUFFIN David, M. RICHARD Gabriel, M. MASSON Dominique, M. RIVIERRE Jean-Marc, M. SEVIN Dominique, M. MADRE Jean-Christophe, M. TRIFFAULT Claude, M. VINDREAU Pascal, M. MALAISE Alain, M. CHANTEAU Jean-Claude, Mme CHATELAIN Laëtitia, M. QUETIER Cyrille, M. FORTIER Jean-Paul, M. PICARD Jean-Noël, M. GODARD Arthur, M. DROUIN Isabelle.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Suite à la circulaire de Madame la Préfète du 03/04/2026 qui informe que, suite au renouvellement des conseils municipaux lors des élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Celle-ci est chargée de 2 missions : assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle de la commune de Crottes-en-Pithiverais doit élire 3 représentants composés :

- . d'un conseiller municipal de la commune (hors maire et adjoints) pris dans l'ordre du tableau électoral,
- . d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- . d'un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Chacun de ses membres peut se voir désigner un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal propose les noms suivants :

- . Commune : Mme VERNHES Martine (titulaire) et M. FERRIERE Benoît (suppléant)
- . Préfet : M. MASSON Dominique (titulaire) et M. SEVIN Dominique (suppléant)
- . Tribunal : Mme CHATELAIN Laëtitia (titulaire) et M. CHANTEAU Jean-Claude (suppléant).

AFFAIRES DIVERSES :

. Voirie : Rebouchage des trous sur l'ensemble des routes communales, voir pour l'installation d'un panneau signalant la présence d'enfants près des abris-bus,

. Devis : demander des devis pour les travaux de voirie à Teillay (abri bus) et à Crottes (carrefour du parking de la mairie), d'assainissement de la mairie de Crottes, d'égagement des arbres de la place de la Mairie de Crottes,

. Aire de Jeux : Voir pour déplacer la table de pique-nique de Crottes afin de la mettre à l'ombre des arbres.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 21/05/2026
Le Maire
Daniel POINCLoux

Le/La secrétaire
Mme METAYER Harmonie

